

par cette vigueur de caractère que la persécution religieuse excitait dans des victimes échappées au glaive spirituel de l'épiscopat. Mais ce courage commençait à s'affaiblir lorsque la visite de soixante guerriers sauvages, qui vinrent au printemps avec un chef à leur tête, ranima toutes les espérances. La liberté s'applaudit d'avoir rapproché des extrémités du monde ces deux peuplades si différentes. Elles se lièrent par des promesses solennelles de service et d'amitié. Les anciens habitans cédèrent aux nouveaux, à perpétuité, toutes les terres voisines de l'établissement que ceux-ci venaient de former sous le nom de la Nouvelle-Plimouth. Un sauvage qui savait un peu la langue anglaise resta chez les Européens pour leur enseigner la culture du maïs, et la manière de pêcher sur la côte qu'ils habitaient.

Cette humanité mit les premiers colons en état d'attendre des compagnons, des animaux domestiques, des graines, tous les secours qui devaient leur venir d'Europe. Ces moyens d'établissement arrivèrent d'abord lentement, puisqu'au commencement de 1629 on ne comptait encore que trois cents personnes; mais la persécution contre les puritains, qui augmentait chaque jour en Angleterre, hâta leur accroissement en Amérique. L'année suivante il en arriva un si grand nombre, que ce fut une nécessité de les disperser. Les peuplades qu'ils établirent formèrent la province de Massachuset. Bientôt sortirent de son sein les co-

lonies du nouvel Hampshire, de Connecticut et de Rhode-Island, qui furent autant d'états séparés, et qui obtinrent chacune une charte particulière de la cour de Londres.

Le sang des martyrs fut, dans tous les lieux et dans tous les temps, une semence de prosélytisme. On n'avait vu d'abord passer en Amérique que quelques ecclésiastiques privés de leurs bénéfices pour leurs opinions; que des sectaires obscurs, que les dogmes nouveaux s'attachent en foule parmi le peuple. Les émigrations devinrent peu à peu communes dans d'autres classes de citoyens. Avec le temps même les plus grands seigneurs que l'ambition, l'humeur ou la conscience avaient entraînés dans le puritanisme, imaginèrent de se ménager d'avance un asile dans ces climats éloignés. Ils y firent bâtir des maisons, défricher des terres, avec le dessein de s'y retirer, s'ils échouaient dans le projet d'établir la liberté civile sous l'abri de la réformation. Le fanatisme, qui répandait l'anarchie dans la métropole, introduisait la subordination dans la colonie, ou plutôt des mœurs austères tenaient lieu de loi dans un pays sauvage.

Les habitans de la Nouvelle-Angleterre vécurent quelque temps en paix sans songer à donner une base solide à leur bonheur. Ce n'est pas que leur charte ne les autorisât à établir la forme de gouvernement qui leur conviendrait; mais ces enthousiastes ne s'en occupaient point, et la métro-

VII.  
Gouvernement établi dans la Nouvelle-Angleterre.

pole ne prenait pas assez d'intérêt à leur destinée pour les presser d'assurer leur tranquillité. Ce ne fut qu'en 1630 qu'ils sentirent la nécessité de donner une forme à leur colonie.

On convint à cette époque d'avoir tous les ans une assemblée dont les députés seraient nommés par le peuple, où ne pourraient siéger que les membres de l'église établie, et qui serait présidée par un chef sans autorité particulière. Il fut fait en même temps deux réglemens remarquables. Le premier fixait le prix du blé. Par le second les sauvages devaient être dépouillés de toutes les terres qu'ils ne cultiveraient pas; et il était défendu à tous les Européens, sous peine d'une forte amende, de leur vendre des liqueurs fortes ou des munitions de guerre.

Le conseil national était chargé de régler les affaires publiques. C'était encore une de ses obligations de juger tous les procès, mais avec les seules lumières de la raison, et sans le secours ou l'embaras d'aucun code.

On n'imagina pas non plus des lois criminelles, mais celles des Juifs furent adoptées. Le sortilège, le blasphème, l'adultère, le faux témoignage, furent punis de mort. Les enfans assez dénaturés pour frapper ou pour maudire les auteurs de leurs jours attiraient sur eux le même châtement. Ceux qui seraient surpris en mensonge, dans l'ivresse ou à la danse, devaient être fouettés publiquement, et le plaisir était interdit comme le vice ou

le crime. Le jurement et la violation du dimanche étaient expiés par une forte amende. C'était encore une douceur d'expier avec de l'argent une omission de prière ou un serment indiscret.

Cette conduite annonce un peuple livré à la plus vile superstition. Elle fut poussée si loin, qu'on changea le nom des jours et des mois, comme ayant une origine païenne. Le nom de SAINT fut également ôté aux apôtres, à leurs successeurs, à tous les lieux connus sous cette dénomination, afin de n'avoir pas cette apparence de communauté avec l'église de Rome. D'autres innovations aussi bizarres sont encore attestées par les monumens les plus authentiques.

Il est également prouvé que le gouvernement défendit sous peine de mort aux puritains le culte des images, comme autrefois Moïse avait défendu aux Hébreux le culte des dieux étrangers; que la même punition était décernée contre les prêtres catholiques qui reviendraient dans la colonie après en avoir été bannis.

Toute l'Europe fut étonnée d'une intolérance si révoltante. Mais chaque secte chrétienne n'a-t-elle pas toujours borné le nom d'injustice, de violence et de persécution aux rigueurs dont elle était la victime? N'a-t-elle pas mis au nombre de ses dogmes ou de ses préjugés que la punition, l'exil, le supplice de ceux qu'elle appelait impies étaient un hommage à la vengeance céleste, un droit des élus de Dieu contre ses ennemis? Cette rage

a été bien plus active contre les partisans dont on se voyait abandonné. Dans les familles religieuses comme dans les autres, la haine fraternelle est la plus sanglante de toutes. Les apostats sont les premiers dévoués à l'exécration, à l'anathème des dévots.

Tel est l'indélébile et funeste caractère des maux engendrés par la superstition, qu'ils ne cessent jamais que pour se renouveler. Tous les cultes partent d'un tronc commun, qui subsiste et qui subsistera à jamais, sans qu'on ose l'attaquer, sans qu'on puisse prévoir la nature des branches qu'il repoussera, sans qu'il soit permis d'espérer d'en arracher une seule qu'avec effusion de sang. Il y aurait peut-être un remède; ce serait une si parfaite indifférence des gouvernemens, que, sans aucun égard à la diversité des cultes, les talens et la vertu conduisissent seuls aux places de l'état et aux faveurs du souverain. Alors peut-être les différentes églises se réduiraient à des différences insignifiantes d'école. Le catholique et le protestant vivraient aussi paisiblement l'un à côté de l'autre que le cartésien et le newtonien. Nous disons *peut-être*, parce qu'il n'en est pas des matières de religion ainsi que des matières de philosophie. Le défenseur du plein ou du vide ne croit ni offenser ni honorer Dieu par son système. Le plus zélé ne compromettrait pour sa défense ou sa propagation ni son repos, ni son honneur, ni sa fortune, ni sa vie. Qu'il persiste dans son

opinion ou qu'il l'abandonne, on ne l'appellera point apostat. Ses leçons ne seront point traitées d'impiétés et de blasphèmes, comme il arrive dans les disputes de religion, où l'on croit la gloire de Dieu intéressée; où l'on tremble pour son salut à venir et pour la damnation éternelle des siens; où ces considérations sanctifient les forfaits et résignent à tous les sacrifices.

Que faire donc? Faut-il, à l'exemple d'un peuple innocent et simple qui voyait l'embrasement religieux près de gagner sa paisible contrée, défendre de parler de Dieu, soit en bien, soit en mal? Non, certes. La loi d'un silence qu'on se ferait un crime d'observer ne serait que de l'huile jetée sur le feu. Faut-il laisser disputer sans s'en mêler? Ce serait le mieux sans doute; mais ce mieux-là ne sera point sans inconvénient tant que les premières années de nos enfans seront confiées à des hommes qui leur feront sucer avec le lait le poison du fanatisme dont ils sont enivrés. Et quand les pères deviendraient les seuls instituteurs religieux de leurs enfans, n'y aurait-il plus de désordre à craindre? J'en doute. Encore une fois, que faire donc? Sans cesse parler de l'amour de nos semblables. On lit de l'île de Ternate que les prêtres y étaient muets. Il y avait un temple, au milieu du temple une pyramide, et sur cette pyramide: ADORE DIEU, OBSERVE LES LOIS, AIME TON PROCHAIN. Le temple s'ouvrait un jour de la semaine. Les insulaires s'y rendaient. Tous se

prosternaient devant la pyramide ; le prêtre, debout à côté, en silence, montrait de l'extrémité de sa baguette l'inscription. Les peuples se relevaient, se retiraient, et les portes du temple se refermaient pour huit jours. J'assurerais bien qu'il n'est mention dans les annales de cette île ni de disputes, ni de guerres de religion. Mais où verra-t-on jamais un ministère indifférent, un catéchisme aussi court, et un prêtre muet ? Tâchons donc de nous résigner à toutes les calamités d'un ministère intolérant, d'un catéchisme compliqué, et d'un prêtre qui parle.

viii.  
Le fanatisme  
remplit de  
calamités la  
Nouvelle-  
Angleterre.

Ces malheurs fondirent sur les infortunés habitans de la Nouvelle-Angleterre, qui, moins fureux que leurs frères, osèrent dire que le magistrat n'avait pas le droit de contrainte en matière de religion. Ce fut un blasphème devant des théologiens qui avaient mieux aimé quitter leur patrie que de montrer quelque déférence pour l'épiscopat. Par cette pente du cœur humain, qui marche de l'indépendance à la domination, ils avaient changé de maxime en changeant de climat, et semblaient ne s'être arrogé la liberté de penser que pour l'interdire aux autres. Ce système d'intolérance fut appuyé du glaive de la loi, qui voulut trancher sur les opinions en frappant les dissidens de peines capitales. Les hommes convaincus ou soupçonnés de tolérantisme furent exposés à de si cruelles vexations, qu'ils se virent obligés d'abandonner leur nouvel asile pour

en chercher un autre exposé à moins d'orages.

Cette maladie de religion étendit sa sévérité jusqu'aux objets les plus indifférens de leur nature. On en a pour garant une délibération publique, copiée sur les registres mêmes de la colonie.

« C'est une chose universellement reconnue,  
« que l'usage de porter les cheveux longs, à la  
« manière des personnes sans mœurs et des bar-  
« bares indiens, n'a pu s'introduire en Angleterre  
« qu'au mépris sacrilège de l'ordre exprès de Dieu,  
« qui dit qu'il est honteux à un homme qui a  
« quelque soin de son âme de porter des cheveux  
« longs. Cette abomination excitant l'indignation  
« de tous les gens pieux, nous, magistrats, zélés  
« pour la pureté de la foi, déclarons expressé-  
« ment et authentiquement que nous condamnons  
« l'impie usage de laisser croître sa cheve-  
« lure; usage que nous regardons comme une  
« chose évidemment indécente et malhonnête qui  
« défigure horriblement les hommes, offense les  
« âmes sages et modestes autant qu'elle corrompt  
« les bonnes mœurs. Justement indignés contre  
« ce scandaleux usage, nous prions, exhortons,  
« invitons instamment tous les anciens de notre  
« continent de faire éclater leur zèle contre cette  
« odieuse coutume, de la proscrire par toutes  
« sortes de moyens, et surtout d'avoir soin que  
« les membres de leurs églises n'en soient point  
« souillés, afin que ceux qui, malgré ces sévères